

La Présidente

A R R E T E portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 autorisant le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Arrête**Article 1^{er} :**

Je donne délégation partielle de fonction à Monsieur Christian BRASSAC, Vice-Président, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, des courriers de notification, des courriers d'information au Préfet. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le 06 JUIN 2025

Transmis en préfecture le : 06 JUIN 2025
Publié à compter du : 06 JUIN 2025
Certifié exécutoire le : 06 JUIN 2025
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

La Présidente

Pia IMBS

